



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2015

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 15 décembre 2015 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la Mairie, suite à la convocation du Maire envoyée en date du 8 décembre 2015.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

NOM	Qualité	Présence	Procuration à
MUMBACH PAUL	Maire	Présent	
STROH DOMINIQUE	1ère Adjointe	Présente	
GAUGLER YVAN	2ème Adjoint	Présent	
BERBETT ALEXANDRE	3ème Adjoint	Présent	
CYBINSKI MICHELINE	4ème Adjointe	Présente	
DEMICHEL HUGUES	5ème Adjoint	Présent	
GAUTHERAT BERNARD	Conseiller	Présent	
LENA LAURETTE	Conseillère	Présente	
VASSEUR PATRICK	Conseiller	Présent	
DARDINIER MICHEL	Conseiller	Présent	
MOLINA CORINNE	Conseillère	Présente	
FRIEDRICH AGNES	Conseillère	Absente	EVEILLE
FLURI LAURENT	Conseiller	Présent	
PATORNITI LAURENCE	Conseillère	Présente	
EVEILLE PEGGY	Conseillère	Présente	
GARCIA ANTONIA	Conseillère	Présente	
ZANGER JOCELYNE	Conseillère	Présente	
LUTTRINGER CHRISTIAN	Conseiller	Absent	HUG
HUG FREDERIC	Conseiller	Présent	

Y assistent également :

M. Franck DUDET représentant les services municipaux.

Le Maire propose de rajouter un point 4c : « Achat d'une maison ». Le conseil approuve cet ajout à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Décision modificative : Budget Eau
 - b. Avenant au contrat avec le fermier Véolia – Eau
 - c. Modification du tableau des effectifs
 - d. Livre sur l’Histoire de Dannemarie : convention
 - e. Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : fusion des Communautés de communes dans le Sundgau
4. **URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
 - b. Projet d’intérêt général : Droit de préemption / Rue de la Brigade Alsace-Lorraine
 - c. Achat d’une maison
5. **DIVERS**
 - a. Informations diverses

- **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Monsieur Franck DUDET en tant que Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 26 octobre 2015 dont copie avait été transmise à chaque conseiller par courrier électronique conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

a. Décision modificative : Budget Eau

Le montant du reversement des frais de rattachement avec le budget principal a été imputé au compte 62871 pour 21 000€. La trésorerie considère que les frais en question sont des dépenses de personnel et souhaite donc l'imputer au compte 6215 du chapitre 012.

Dès lors, le Maire propose de modifier le budget 2015 de l'eau comme suit :

Compte 62871 : 0€

Total chapitre 011 : 1 200€

Compte 6215 : 21 000€

Total chapitre 012 : 21 000€

Total de la section d'exploitation identique à 99 138,23€.

Le budget d'exploitation reste donc équilibré en recettes et en dépenses à 99 138,23€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la décision modificative n°1 du budget de l'eau.

b. Avenant au contrat avec le fermier Véolia – Eau

Le Maire indique avoir renégocié le bordereau des prix avec le fermier Véolia dans le cadre de la délégation de service public.

Par contrat reçu en Sous-Préfecture d'ALTKIRCH le 21 juillet 2006, la Commune de DANNEMARIE a confié à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, l'exploitation par affermage de son Service de Distribution Publique d'Eau Potable, complété par l'avenant n°1 reçu en sous-préfecture le 27 novembre 2007.

La collectivité souhaite faire évoluer le bordereau des prix annexé au contrat initial pour la rémunération des prestations complémentaires du fermier.

De plus, afin d'améliorer la compréhension du fonctionnement du réseau d'eau potable, la collectivité installerait trois sondes Kapta (mesure de conductivité, température, pH, chlore libre). La collectivité

réalisera cet investissement au cours du premier semestre 2016. La collectivité demande au délégataire, qui accepte, de prendre en charge l'exploitation de ces trois sondes Kapta.

ARTICLE 1 BORDEREAU DES PRIX

Le bordereau des prix annexé au contrat est supprimé et remplacé par le bordereau annexé au présent avenant.

ARTICLE 2 EXPLOITATION DE TROIS SONDES KAPTA

A compter du 1er juillet 2016, trois sondes Kapta sont intégrées au périmètre d'affermage. Le fermier en assure l'exploitation, la maintenance et le renouvellement.

ARTICLE 3 TARIF

A compter du 1er juillet 2016, l'abonnement « A » au service, prévu à l'article 39-2-1 du contrat, modifié par l'article 1-1 de l'avenant 1, est supprimé et fixé comme suit :

Diamètre du compteur de l'abonné en mm	Montant de l'abonnement « A » en €HT/mois en valeur de base
12 et 15 mm	2,89 €HT/mois
20 mm	3,24 €HT/mois
25 mm	3,74 €HT/mois
30 mm	5,04 €HT/mois
40 mm	5,74 €HT/mois
50 mm	9,59 €HT/mois
50 x 15 mm	12,09 €HT/mois
60 mm	11,39 €HT/mois
80 mm	17,89 €HT/mois
80 x 20 mm	20,39 €HT/mois
100 mm	28,39 €HT/mois
150 mm	34,39 €HT/mois

A compter du 1er juillet 2016, le tarif de base « B » au service, prévu à l'article 39-2-2 du contrat, modifié par l'article 1-2 de l'avenant 1, est supprimé et fixé comme suit :

Part proportionnelle « B » par tranche de :	Par mètre-cube consommé en €HT/m3 en valeur de base
1 à 2 000 m3/an	0,7980 €HT/m3
2 001 à 6 000 m3/an	0,7080 €HT/m3
Au-delà de 6 000 m3/an	0,5580 €HT/m3

ARTICLE 4 DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet le lendemain de la réception par le représentant de l'Etat de la délibération autorisant Monsieur le Maire à le signer.

ARTICLE 5 DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les autres dispositions du contrat, non modifiées ou annulées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

En conclusion, le Maire indique que le coût d'exploitation, de maintenance et de renouvellement des trois sondes « Kapta » sera de 8 925€/an. Ce coût sera couvert via la part fixe à 5.73€/an et d'une augmentation de 0.0342€/m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à signer l'avenant avec Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux pour l'exploitation par affermage de son Service de Distribution Publique d'Eau Potable**

c. Modification du tableau des effectifs

- **Suppression d'un poste d'emploi d'avenir : coordinateur pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2013 ;

Monsieur le Maire rappelle que suite aux nouveaux rythmes scolaires de la rentrée de 2013, des temps d'activités périscolaires (TAP) ont été mis en place.

Pour coordonner le nouveau système et gérer des accueils d'enfants, un poste de « Coordinateur pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires » a été créé. Madame TUPPI occupait ledit poste en emploi d'avenir jusqu'à la mi-juillet.

Suite à la transmission de la compétence à la Communauté de Communes, Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'emploi d'avenir « Coordinateur pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **de supprimer le poste d'emploi avenir « Coordinateur pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ».**

- **Création d'un poste en contrat aidé**

Le Maire propose la création d'un poste en contrat aidé selon la réglementation (exemple : CUI-CAE ou Emploi d'avenir) à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Ce poste est initialement créé pour un magasinier qui sera rattaché au service technique et aura pour mission de participer à la fonction logistique de la collectivité, en assurant la réception, le stockage et la préparation des matériels et des marchandises. Mais ledit poste pourra évoluer vers un autre emploi par la suite, selon les besoins du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **La création d'un poste en contrat aidé à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2016.**
- **Fixe la rémunération au Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC).**
- **Autorise M. le Maire à signer les conventions permettant le recrutement de l'agent et le(s) renouvellement(s) du contrat de travail.**
- **Les crédits nécessaires seront inscrits et prélevés au chapitre 12 du budget communal.**

d. Livre sur l'Histoire de Dannemarie : convention

Monsieur le Maire et son adjoint Alexandre BERBETT rappellent que les recherches et la rédaction d'un ouvrage retraçant l'histoire communale depuis la Révolution française a été confiée à la Société « Les écrits ». Cette période a été scindée en deux tomes : un tome retraçant la période de la Révolution française à l'annexion de 1870 (Tome II) et un autre tome retraçant la période l'Empire allemand à nos jours (Tome III).

En outre, M. Marc GRODWOHL a rédigé un livre sur le bâti dannemarien (Tome hors-série). Ce livre traite de la partie liée au patrimoine bâti de 1474 à la Révolution.

Enfin, le Maire avait exposé l'idée de compléter cette collection d'ouvrages par un livre revenant plus en amont et notamment la période Gallo-romaine à la veille de la Révolution française.

C'est ce dernier livre qui a fait l'objet d'une convention entre la Commune (ci-après, le commanditaire) et M. Philippe LACOURT, historien (ci-après, l'auteur).

L'auteur s'engage à rédiger un livre sur l'histoire de Dannemarie des origines à la Révolution française (non incluse). Il cède à titre gracieux l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur ledit ouvrage à la Commune. L'auteur devra rendre compte trimestriellement au commanditaire. L'auteur devra également fournir un manuscrit de 200 pages accompagnées d'illustrations répondant au sujet défini dans l'article 1 de la présente convention, au plus tard à la date du 30 septembre 2019. Dans le cas où l'auteur ne livrerait pas le manuscrit dans les délais fixés par la présente convention, le contrat serait résilié de plein droit aux torts de l'auteur. Dans ce cas l'auteur devra rembourser au commanditaire les sommes versées au titre des remboursements de frais (déplacements, photocopies, etc...). Enfin, l'auteur devra concourir à la promotion de l'ouvrage.

Le commanditaire s'engage quant à lui à éditer l'ouvrage sous forme de livre au plus tard le 30 novembre 2019 (sauf en cas de retard imputable à l'auteur) et à prendre en charge tous les frais liés à cette édition. Le commanditaire s'engage également à assurer l'ensemble des démarches. Dans le cas où le commanditaire n'éditerait pas l'ouvrage dans les délais fixés par la présente convention, ladite convention serait résiliée de plein droit aux torts du commanditaire. Le commanditaire s'engage à mentionner le nom de l'auteur sur l'ensemble des supports de communication destinés à faire la promotion de l'ouvrage désigné ci-avant. Le commanditaire s'engage à céder à l'auteur à titre gracieux 100 exemplaires de l'ouvrage dès réception. Cependant, en aucun cas l'auteur ne pourra vendre ses exemplaires en dessous des prix pratiqués par le commanditaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide le principe de la convention énoncée ci-dessus.**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention.**

e. Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : fusion des Communautés de communes dans le Sundgau

Le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'évolution de la carte intercommunale dans le Haut-Rhin et notamment celui du secteur de Dannemarie.

Il tient à rappeler que le Préfet a proposé un Schéma Départemental de Coopération Intercommunal dans lequel la Porte d'Alsace – Communauté de communes resterait seule et que les six autres communautés du Sundgau fusionneraient en une seule entité.

Après échange avec les Conseillers et le souhait largement exprimé de regrouper la Porte d'Alsace et la Vallée de la Largue ou de garder la Communauté de communes de la Porte d'Alsace seule, le Maire propose la délibération suivante aux élus :

Le Conseil Municipal,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié le 14 octobre 2015, proposant la fusion des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien et de la Largue et le maintien de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT QUE la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, fixe le seuil minimum de population des structures intercommunales à fiscalité propre à 15.000 habitants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SE PRONONCE CONTRE la création d'une Communauté de communes unique dans le Sundgau.

DEMANDE au Préfet d'adopter un nouveau schéma basé sur la fusion des communautés de communes du secteur de la vallée de la Largue et de la Porte d'Alsace.

A défaut, **PROPOSE** le maintien de la **Porte d'Alsace** en une **Communauté de communes autonome**.

4. URBANISME

a. Droit de préemption urbain

Après la présentation de M. BERBETT, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

b. Projet d'intérêt général : Droit de préemption / Rue de la Brigade Alsace-Lorraine

Monsieur le Maire estime qu'il est essentiel de classer le secteur situé autour de l'école de musique en qualité de projet d'intérêt général. En effet, la Communauté de communes de la Porte d'Alsace pourrait souhaiter dans les années à venir faire évoluer les lieux et il s'avère nécessaire de permettre à la commune de préempter le cas échéant les parcelles des environs pour faciliter cette opération.

L'école de musique manque d'espace pour développer son activité culturelle de niveau intercommunal. Il s'avère également nécessaire d'augmenter le nombre de places de parking pour sécuriser la circulation dans cette rue compte tenu de la proximité avec l'école Albert Schweitzer.

Dans ce cadre, le Maire propose que la parcelle située en section 2, n°124 de 6 ares et 53 centiares soit classée en tant que projet d'intérêt général pour une évolution future de l'école de musique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, article L.211-1 et suivants, et notamment l'article L.211-4, et R 211-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Déclare la parcelle située en section 2, n°124 de 6 ares et 53 centiares comme portant un intérêt général dans le cadre du droit de préemption.**

c. Achat d'une maison :

Le Maire indique avoir reçu une proposition du propriétaire de la maison située au 3 place de la 5^e DB pour l'acquérir à l'euro symbolique. Cette maison est cadastrée en section 01, parcelle n° 87 de 28 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à acquérir la maison section 01, parcelle n° 87 de 28 m² de M. MULLER Charles à l'euro symbolique.

5. DIVERS

a. Informations diverses

M. le Maire évoque le projet de Service Civique d'Intérêt Général mentionné lors de la dernière séance du CCAS. Il souhaite qu'un retour puisse se faire en direction de la collectivité par les bénéficiaires des aides du CCAS. L'objectif serait de recréer du lien social et aider les bénéficiaires à se remettre dans une dynamique positive pour retrouver de l'activité. Un groupe de travail issu du CCAS travaillera sur le sujet pour faire des propositions en ce sens.

M. le Maire évoque le dossier du bilinguisme au collège et indique avoir écrit au Recteur à ce sujet.

M. le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de créer une Commune nouvelle. Il donne des arguments plaidants en faveur du projet. Alexandre BERBETT pense qu'il y a

des liens historiques avec les communes voisines et Frédéric HUG estime que ces dernières doivent être demandeuses. Hugues DEMICHEL estime que le dossier sera compliqué à mettre en œuvre. Globalement, le Conseil Municipal n'est pas opposé à avancer dans ce sens et demande au Maire de suivre ce dossier si les autres communes sont volontaires et si des besoins sont exprimés.

Le Maire donne des informations sur la crémation des sapins qui aura lieu le 9 janvier avec un ramassage le matin à partir de 9 heures.

M. DEMICHEL évoque les cadeaux de Noël et s'interroge sur le maintien des colis ou l'obtention d'un bon d'achat. Le débat s'engage sur ce sujet. Hugues DEMICHEL propose de solliciter l'avis des aînés via un questionnaire. Mme GARCIA plaide pour donner un bon une année pour tester et recueillir les avis. Mme STROH pense que les bons d'achats seront favorables au commerce. Une majorité d'élus se déclarent favorables à l'idée de poser la question.

Mme ZANGER évoque le Village Séniors et souhaite savoir si la Commune est cautionnaire du projet. Le Maire lui répond que la Commune n'est pas cautionnaire. Il indique que les travaux ont avancé plus rapidement que le programme initial. Il précise que la société de construction connaît des difficultés actuellement. Le Maire indique que les travaux reprendront courant janvier ainsi que la commercialisation de la 2^e tranche. Concernant les investissements communaux, il précise que la sécurisation du réseau d'eau rue de la Frégate est faite.

Mme STROH indique que le Marché de Noël fonctionne très bien et que l'ambiance est très positive. Elle sollicite les élus pour aider à l'organisation du Noël des aînés. Une liste sera donnée aux élus afin de distribuer les colis non récupérés à la fête de Noël.

Mme ZANGER évoque la question du problème du stationnement dans le secteur autour du Marché de Noël. Mme STROH indique que les services techniques ont fermé les trous à l'arrière de l'ancienne mairie pour faciliter le stationnement.

Le Maire invite les élus à participer à la cérémonie des vœux du Maire qui aura lieu le 4 janvier 2016.

Alexandre BERBETT évoque le concert de Cirnese qui avait lieu au Foyer de la Culture récemment.

M. Le Maire lève la séance à 22h20 après avoir épuisé l'ordre du jour.

Table des délibérations :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - f. Décision modificative : Budget Eau
 - g. Avenant au contrat avec le fermier Véolia – Eau
 - h. Modification du tableau des effectifs
 - i. Livre sur l'Histoire de Dannemarie : convention
 - j. Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : fusion des Communautés de communes dans le Sundgau
4. **URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
 - b. Projet d'intérêt général : Droit de préemption / Rue de la Brigade Alsace-Lorraine
 - c. Achat d'une maison
5. **DIVERS**
 - a. Informations diverses

N°	NOM PRENOM	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	Procuration	SIGNATURE
1	BERBETT ALEXANDRE	X			
2	CYBINSKI MICHELINE	X			
3	DARDINIER MICHEL	X			
4	DEMICHEL HUGUES	X			
5	EVEILLE PEGGY	X			
6	FLURI LAURENT	X			
7	FRIEDRICH AGNES		X	EVEILLE	
8	GARCIA ANTONIA	X			
9	GAUGLER YVAN	X			
10	GAUTHERAT BERNARD	X			
11	HUG FREDERIC	X			
12	LENA LAURETTE	X			
13	LUTTRINGER CHRISTIAN		X	HUG	
14	MOLINA CORINNE	X			
15	MUMBACH PAUL	X			
16	PATORNITI LAURENCE	X			
17	STROH DOMINIQUE	X			
18	VASSEUR PATRICK	X			
19	ZANGER JOCELYNE	X			